



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 1 FEVRIER 2017

[www.etudes-fiscales-internationales.com/](http://www.etudes-fiscales-internationales.com/)  
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

**SULLY, PINAY, MENDES ou BERE vont ils revenir???**

Cliquez

"ces hommes ont consacré toute leur énergie à convaincre nos concitoyens que la justice sociale doit être le but de toute action politique et qu'elle ne peut être construite que sur une économie solide, moderne et transparente. Ils savaient que ce sont d'abord les plus modestes qui paient les illusions de la facilité."

*François Mitterrand, avocat au Barreau de Paris,  
président de la République*

**Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer**

**La lettre EFI du 6 Février 2017.pdf**

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

Rapport 2017 du SFI ( Suisse )sur les questions financières et fiscales internationales	2
Nouvelle Jurisprudence Résidence fiscale et ISF : TGI Paris 2 février 2017 cliquez	2
Pas d'imposition, Pas de convention ( CAA Versailles 29/11/2016)	3
La définition du maître de l affaire ( Plénière fiscale publique du 3 février 17)	3
Italie ; nouveau paradis pour les « high net worth individuals » à suivre	4
Le canada: ce nouveau paradis fiscal ??? cliquez	4

**Le juge administratif et les sanctions administratives**

**Etude thématique du Conseil d'état**

**Nouveau Le relèvement des sanctions**

Par deux décisions rendues à propos de la même affaire, le Conseil d'État s'est prononcé sur la question des conséquences à tirer, sur une sanction prononcée par l'administration, d'une condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme.

Il a d'abord jugé que lorsque la CEDH a constaté une violation concernant une sanction administrative devenue définitive, l'exécution de son arrêt n'implique pas, en l'absence de procédure organisée à cette fin, que l'autorité administrative compétente réexamine rétroactivement la sanction. Elle ne peut davantage avoir pour effet de priver les décisions juridictionnelles, au nombre desquelles figurent notamment celles qui réforment en tout ou en partie une sanction administrative dans le cadre d'un recours de pleine juridiction, de leur caractère exécutoire.

En revanche, lorsque la sanction est administrative, le constat par la CEDH d'une méconnaissance des droits garantis par la convention constitue un élément nouveau qui doit être pris en considération par l'autorité investie du pouvoir de sanction.

[Conseil d'État, Assemblée, 30/07/2014, 358564, Publié au recueil Lebon](#)

[Conseil d'État, 6ème - 1ère SSR, 09/03/2016, 392782, Publié au recueil Lebon](#)

[Les avertissements de la cour des comptes aux politiques cliquez](#)

[Lire le discours du Premier président](#)

[INSEE L'analyse des salaires privés et publics en France \(2014\)](#)

**Pour quelle raison l'INSEE ne révèle PAS le salaire médian mais uniquement le salaire moyen ???**

[Rapport FMI du 16.01.017 Un paysage économique mondial en mutation CLIQUEZ](#)

[La gestion de la fiscalité directe locale par la DGFIP](#)

La fiscalité directe locale (taxes foncières, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau) est collectée par la DGFIP.

Notre ami **Alain Frenkel** nous signale la mise sur orbite

[Lignes directrices pour un modèle de Code européen du contribuable ...](#)

Le code européen du contribuable établit des principes fondamentaux, qui regroupent les principaux droits et obligations existants régissant les relations entre les contribuables et les administrations fiscales. En outre, il devrait fournir aux citoyens européens une bonne source de connaissances concernant les principaux droits et obligations auxquels ils peuvent s'attendre dans leurs relations avec l'administration fiscale d'un État membre différent de leur État de résidence.

Le code européen du contribuable est un modèle de comportement à suivre à la fois pour les contribuables européens et les administrations fiscales des États membres et non un modèle strict de code ou de charte. Il s'agit d'un instrument non contraignant.

[Vers un renouveau de la corruption internationale ? par Ram Etwareea](#)

[Comme au bon vieux temps lorsque Bercy était au Louvre](#)

Le président américain a définitivement abrogé vendredi 3 février une disposition de la loi Dodd-Frank qui visait à éviter la corruption pour l'obtention de concessions. Désormais, les compagnies pétrolières et minières américaines ne sont plus obligées de rendre publiques les sommes versées aux gouvernements étrangers. [Cliquez](#)

**=Quelle évolution de la politique financière des USA ,???**

Le sénateur Patrick McHenry demande à la Fed de cesser toute discussion portant sur la régulation bancaire au niveau international.

[Janet au bucher par Henri Gibier](#)

[L'interdiction faite à la FED de participer aux organisations financières internationales](#)

Par [ETIENNE GOETZ](#) et [ISABELLE COUET](#)

[la lettre d'interdiction à J YELLEN présidente de la FED](#)

[Rapport 2017 du SFI \( Suisse \)sur les questions financières et fiscales internationales cliquez](#)

Le rapport sur les questions financières et fiscales internationales préparé par Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI de la Suisse présente les activités de l'année 2016 dans les domaines de la réglementation des marchés financiers, de l'engagement au sein d'organismes financiers internationaux et de la politique fiscale internationale. Notamment il montre que les règles de transparence sur les entités légales ne sont pas "encore" fiables aux USA et au Canada

[Nouvelle Jurisprudence](#)

[Résidence fiscale et ISF : TGI Paris 2 février 2017 cliquez](#)

Nous remercions notre ami **Alain dit Leloup** de nous avoir donné cette info

Dans ce jugement le TGI reprend les critères traditionnels **mais en ce qui concerne l'ISF**. Il précise « en outre le centre de ses intérêts économiques se trouve également en France, en ce que les biens immobiliers dont elle est associée à 99 et 98 % ont une valeur largement supérieure à celle de son patrimoine détenu en Suisse » (cf page 19)

Cette nouvelle définition du domicile fiscal est « juridiquement » logique en matière d'ISF et complète celle du conseil d'état pour qui le centre d'intérêt économique est déterminé par le l'état ou se concentre l'essentiel des revenus pris au sens large y compris les plus values réalisées en France Mais est elle économiquement justifiée en ce qui concerne l'attractivité de notre pays alors que l'ISF semble devenir un enjeu électoral important pour nos candidats à l'élection présidentielle de fin avril

[L'aviseur fiscal rémunéré](#) [le témoin fiscal sur audition administrative..](#)

[la communication des fadettes](#)

[Résidence fiscale en France :](#)  
[Attention au nomadisme fiscal](#)  
[les questions pour y être ou ne pas y être](#)

[Pas d'imposition, Pas de convention \( CAA Versailles 29/11/2016\)](#)

SPECIAL RETENUE A LA SOURCE 182 B CGI

Dans une décision en date du 20 mai 2016, le Conseil d'Etat se prononce une nouvelle fois sur la qualification de résident fiscal et rappelle qu'une exonération de l'impôt sur les bénéficiaires ne permet pas de se prévaloir de la convention fiscale applicable dès lors que l'entité concernée ne peut pas, dans ces conditions, être regardée comme un "résident" au sens de cette convention.

[Conseil d'État, 3ème - 8ème chambres réunies, 20/05/2016, 389994](#)  
[les conclusions de Mme Emmanuelle Cortot-Boucher, rapporteur public](#)

La CAA de Versailles **CONFIRME** sur renvoi du CE  
[VERSAILLES, 3ème chambre, 29/11/2016, 16VE01537, Inédit au recueil Lebon](#)

**« Une convention ne s'applique que pour autant que les revenus en cause soient soumis à l'impôt »**

**Des conséquences fiscales, sociales et politiques internationales considérables**

Ne nous trompons pas : la nouvelle jurisprudence de nos courageux magistrats-qui ont su se libérer de la pensée traditionnelle celle qui imposait le bénéfice dans l'état du bénéficiaire finale même anonyme, va bien au delà de la pure technique fiscale .elle ouvre une fantastique réflexion citoyenne sur l'aide à nos amis de pays en voie de développement comme cela avait été initié par la conférence de Caucun en 1981

[Conférence Nord-Sud de Cancún](#)

En effet ,une application stricte de cette jurisprudence sur des pays comme notamment ceux de nos amis du Maghreb va inciter nos entreprises à stopper leurs demandes de services vers ces états et entrainer des crises sociales et politiques alors que la cible fiscale devrait d'abord être les états ou territoires sans main d'œuvre locale comme cela est entrain de s'organiser à une échelle importante ( par exemple **la bermuda connexion** avec XXX)

**La question qui se pose est donc de savoir si les conventions fiscales ne devraient pas aussi devenir des outils pour une aide d'état au véritable développement humain et non seulement financier**

Quelle sera la **décision Politique** de nos élus futurs ???

[La définition du maître de l'affaire](#)  
[\( Plénière fiscale publique du 3 février 17\)cliquez](#)

Le conseil d'état étudie à nouveau en séance publique plénière le vendredi 3 février la définition du maître de de l'affaire, responsable solidaire en cas de contrôle fiscal

[Séance publique du 3 février 2017 à 14h](#)

Une première définition du maître de l'affaire avec conclusions libres de V Daumas  
[Maitre de l'affaire et revenus distribués \(CE 13.06.16\)](#)

**[Les conclusions libres de Vincent Daumas](#)**

## **Italie ; nouveau paradis pour les « high net worth individuals » à suivre**

Italie introduit un nouveau système territorial d'imposition

L'Italie a récemment introduit un système territorial d'imposition pour attirer les « high net worth individuals », y compris les contribuables qui réussissent dans les sports, les arts, et les secteurs de la mode et de design,

La nouvelle mesure est contenue dans la loi de finances pour 2017, approuvée par le Parlement italien le 7 Décembre 2016.

Ce calendrier, qui coïncide avec les changements apportés au Royaume-Uni sur «res-non-dom» régime, suggère que l'Italie pourrait chercher à courtiser les HNWI à la recherche d'une nouvelle résidence fiscale à la suite du Brexit ou dissuadés par le resserrement des règles au Royaume-Uni.

## **Le canada: ce nouveau paradis fiscal ??? cliquez**

Le Canada , [qui est une monarchie proche de notre génie de la city](#) semble être une destination de choix pour l'établissement de sociétés-écrans.

C'est la conclusion à laquelle aboutit une enquête réalisée par [le Toronto Star](#) et [CBC/Radio-Canada](#), publiée mercredi 25 janvier et menée à partir des « Panama papers », ces millions de fichiers obtenus par le quotidien allemand Süddeutsche Zeitung et partagés, notamment avec Le Monde, dans le cadre du [Consortium international des journalistes d'enquête \(ICIJ\)](#), en 2016.

[Brochure pratique DGFIP  
Impôt sur le revenu 2016](#)

[·Précis de fiscalité DGFIP 2016  
, à jour au 01/09/16.](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)

